Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260127-12D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN

FEUILLET 2026-0032

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 16 janvier 2026 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Séverine MULLER, Brigitte FALLOT, Patrick PIQUET, Virginie LE GALL, Stephan PIETRZAK, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN, Jacqueline UNTEREINER.

Ont donné procuration : Chantal de GRAEVE à Didier VAUTRIN, Ulyss JEGO à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Bruno PICAUD à Béatrice VAN DER GUCHT, Pernelle TOREST à Yannick LE HELLEY, Anita ALLAIN-LE PORT à Brigitte FALLOT, Patrick BERTRAND à Patrick EVENO

Secrétaire de séance : Frédéric LAURENT

012D/2026 - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « PÔLE SPORTIF » - REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS

Au vu des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement, dont les dépenses vont s'échelonner sur plusieurs années.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire du ressort du Conseil municipal. Il est accompagné d'une répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement.

La procédure des AP/CP permet de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, correspondantes aux crédits de paiements. Ces crédits ne font pas l'objet de report d'une année sur l'autre (sauf en clôture de l'opération) mais l'échéancier prévisionnel est révisé en cas de besoin.

Les règles de gestion des AP/CP sont décrites dans le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil municipal n°121/2023 en date du 13 décembre 2023 puis modifié par délibération du Conseil municipal n°140/2025 en date du 8 décembre 2025.

Compte tenu du caractère pluriannuel des travaux de construction d'un pôle sportif rue de Kergonano à Baden, il est proposé d'ouvrir une AP dédiée afin de régler les dépenses d'investissement (travaux, études, etc.) soit un montant global estimé à **8 100 000 € TTC**. Les travaux comprennent la construction du bâtiment et VRD, les installations photovoltaïques en 2030 et un taux d'aléas de 5%. La TVA est de 20%.

Ce montant pourra être révisé en cours d'opération en fonction des marchés conclus avec les entreprises.

Le tableau suivant propose la répartition des CP sur les 5 prochaines années.

Montant de l'AP en euros	CP 2026 en euros	CP 2027 en euros	CP 2028 en euros	CP 2029 en euros	CP 2030 en euros
8 100 000 €	1 200 000 €	5 000 000 €	1 570 000 €	0 €	330 000 €

Les dépenses prévues en CP seront inscrites budgétairement dans les chapitres correspondants.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260127-12D_2026-DE

FEUILLET 2026-0033

Le vote de l'AP donne autorisation de procéder à des paiements de façon anticipée avant le vote du budget, dans la limite des CP prévisionnels présentés.

Vu les articles L2111-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°121/2023 en date du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n°140/2025 en date du 8 décembre 2025 portant modification du règlement budgétaire et financier de la commune,
Vu la délibération du Conseil municipal n°104/2024 en date du 12 novembre 2024 approuvant l'avant-projet définitif de l'opération,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances, activités économiques et tourisme réunie le 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de créer une autorisation de programme « Pôle Sportif » d'un montant de 8 100 000 € TTC ;

↳ d'approuver la répartition des crédits de paiement tels que ci-dessous :

MONTANT DE L'AP en euros	CP 2026 en euros	CP 2027 en euros	CP 2028 en euros	CP 2029 en euros	CP 2030 en euros
8 100 000 €	1 200 000 €	5 000 000 €	1 570 000 €	0 €	330 000 €

↳ de transmettre la présente délibération au Comptable du Service de Gestion Comptable de Vannes

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette délibération.

A la demande d'un tiers des membres du Conseil municipal (MM Patrick PIQUET – Chantal de GRAEVE – Virginie LE GALL – Nadège CORSO – Patrick OURY – Stefan PIETRZAK – Didier VAUTRIN – Anita ALLAIN-LE PORT – Brigitte FALLOT - Séverine MULLER), il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (16 votes pour – 10 votes contre – 1 blanc).

Fait à BADEN, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Patrick EVENO

